



PROCÈS VERBAL

COMMISSION STATUTS - REGLEMENT ET OBLIGATION DES CLUBS

PV N° 146 SROC-STATARB/20

REUNION DU 7 MARS 2023

STATUT ARBITRAGE

Présents : MM. GUYON Dominique – CHEVANNE Thierry - PACOTTE Xavier – DUPUY Gérard - DUTHU Gilles (au titre de la CDA)

Absents Excusés : VERMASSEN David - DEGAND Frédéric - EL IDRISSEI Mourad

Début de la séance à 18h35.

NOUVELLE SITUATION

SITUATION AU 30 MARS 2023

Conformément à l'article 48, la Commission examine ensuite la situation de chaque club du District (renouvellement des dossiers d'arbitres avant le 31 Aout 2022) par rapport à leurs obligations fixées à l'article 41.

Conformément aux dispositions de l'article 47 c), les clubs qui au 30 juin 2023 seraient déclarés en infraction pour la 3^{ème} année et au-delà ne pourront pas prétendre à accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2022-2023, même s'ils en ont acquis le droit sportivement.

La situation de tous les clubs de District sera réexaminée avant le 30 juin 2023 avec l'étude, d'une part de la réussite à l'examen pratique pour les candidats arbitres et d'autre part du nombre de match effectué par chaque arbitre au cours de la saison. La Commission précise qu'un club en règle au 31 mars 2023 pourra néanmoins être déclaré en infraction au 30 juin 2023, si son ou ses arbitre(s) n'a (n'ont) pas effectué à la date du 30 juin le nombre de matches requis.

CLUB	SITUATION 30/09/2022	SITUATION 31/03/2023	Sanctions sportives applicables lors de la saison 2023/2024	AMENDE
Seniors Départementale 1 (obligation 2 arbitres dont 1 majeur)				
AUXONNE	Manque 2	2 ^{ème} année d'infraction	4 mutations en moins	400€
GENLIS	Manque 1	2 ^{ème} année d'infraction	4 mutations en moins	400€
TILLES F.C*	Manque 0	Manque 1 1 ^{ère} année d'infraction	2 mutations en moins	200€
MIREBEAU PONT. LAM**	Manque 1	2 ^{ème} année d'infraction	4 mutations en moins	400€

Seniors Départementale 2 (obligation 1 arbitres dont 1 majeur)				
ASDDOM	Manque 1	2 ^{ème} année d'infraction	4 mutations en moins	300€
FC AIGNAY BAIGNEUX	Manque 1	2 ^{ème} année d'infraction	4 mutations en moins	300€
LACANCHE	Manque 1	2 ^{ème} année d'infraction	4 mutations en moins	300€
VAL DE NORGE	Manque 1	2 ^{ème} année d'infraction	4 mutations en moins	300€
ENT PERRIGNY LES DIJON	Manque 1	3 ^{ème} année d'infraction	Aucune mutation Pas d'accession en fin de saison	450€
Seniors Départementale 3 (obligation 1 Arbitre de Club - AUXILIAIRE)				
BELAN	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	1 mutation en moins saison 23/24	150
CHENOVE	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	1 mutation en moins saison 23/24	150
NOLAY	Manque 1	3 ^{ème} année d'infraction	3 mutations en moins saison 23/24 Pas d'accession en fin de Saison	450€
REMILLY	Manque 1	2 ^{ème} année d'infraction	2 mutations en moins saison 23/24	300€
DIJON DINAMO	Manque 1	3 ^{ème} année d'infraction	3 mutations en moins saison 23/24 Pas d'accession en fin de Saison	450€
DIJON TOISON D'OR	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	1 mutation en moins saison 23/24	150€
TILLENAY**	Manque 1	2 ^{ème} année d'infraction	2 mutations en moins saison 23/24	300€
POUILLY BESKISTAS	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	1 mutation en moins saison 23/24	150€
Seniors Départementale 4 (obligation 1 Arbitre de Club - AUXILIAIRE)				
CREPAND	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	Pas de sanctions sportives	150€
EF BEAUNOISE	Manque 1	3 ^{ème} année d'infraction	Pas d'accession en fin de saison	450€
SEURRE	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	Pas de sanctions sportives	150€
TOUILLON	Manque 1	4 ^{ème} année d'infraction	Pas d'accession en fin de saison	600€
DIJON POUSSOT**	Manque 1	2 ^{ème} année d'infraction	Pas de sanctions sportives	300€
FOOT ENTREPRISE (obligation 1 Arbitre de Club - AUXILIAIRE)				
MUNICIPAUX DIJON	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	Pas de sanctions sportives	150€
LA CHARTREUSE	Manque 1	2 ^{ème} année d'infraction	Pas de sanctions sportives	300€
ASPTT DIJON	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	Pas de sanctions sportives	150€
DIJON JURISTE	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	Pas de sanctions sportives	150€
CHENOVE MUNICIPALE	Manque 1	1 ^{ère} année d'infraction	Pas de sanctions sportives	150€

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

* Club de Tilles F.C. : M. EL HAJJAM Mohammed la licence avait été saisie au 31/08/2022. Finalement il n'a pas renouvellement car pas de dossier médical et la demande de licence s'est effacée automatiquement au bout de 60 jours. => Le club de TILLES FC est donc en infraction à la date du 28/02/2023.

** Club de MIREBEAU PONT. LAM (D1) : rappelle que le club reste tributaire, outre du nombre de matches fait par ses arbitres en titre, de la réussite à l'examen pratique de son(ses) candidat(s) au titre d'arbitre de district pour une régularisation partielle vis-à-vis des obligations définies par le Statut régional de l'arbitrage.

** Club de TILLENAY (D3) : rappelle que le club reste tributaire, outre du nombre de matches fait par ses arbitres en titre, de la réussite à l'examen pratique de son(ses) candidat(s) au titre d'arbitre de district pour une régularisation partielle vis-à-vis des obligations définies par le Statut régional de l'arbitrage.

** Club de DIJON POUSSOTS (D4) : rappelle que le club reste tributaire, outre du nombre de matches fait par ses arbitres en titre, de la réussite à l'examen pratique de son(ses) candidat(s) au titre d'arbitre de district pour une régularisation partielle vis-à-vis des obligations définies par le Statut régional de l'arbitrage.

Rappel Sanctions officielles

Sous Section .03 Obligation Arbitres

Article .28 OBLIGATIONS et SANCTIONS – ARBITRES

Conformément à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition du district, au sens de l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur.

Sanctions

CLUBS	OBLIGATIONS	SANCTIONS FINANCIERES Voir barème financier	SANCTIONS SPORTIVES
Séniors Départemental 1 (D1)	2 arbitres dont un majeur à minima avec 40 rencontres arbitrées par ces 2 arbitres	200 €	-2 mutations
Séniors Départemental 2 (D2)	1 Arbitre à minima avec 20 rencontres arbitrées	150 €	-2 mutations
Séniors Départemental 3 (D3)	1 Arbitre à minima avec 20 rencontres arbitrées OU 2 arbitres de club à minima	150 €	-1 mutation
Séniors Départemental 4 (D4) Foot Entreprise Clubs qui n'engagent que des Equipes de Jeunes (U18 – U15)	1 Arbitre de club	150 €	

Particularité :

Les sanctions sportives caractérisées par une diminution du nombre de mutations inscrits sur la feuille de match seront indexées sur le règlement fédéral (à savoir application sur la seule équipe ayant déterminé les obligations).

En D3 les équipes ayant un arbitre officiel avec 20 rencontres bénéficient d'une mutation supplémentaire. (Voté en AG juin 2022)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

La publication de ce PV sur le site internet du District vaut pour notification officielle conformément aux dispositions des articles 48 et 49 du statut de l'arbitrage.

Les présentes décisions sont susceptibles les d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président : GUYON Dominique